

transaction. Le défendeur représenta au demandeur que Mme Charbonneau exigeait cependant une soule ou un retour de \$900 pour la propriété qu'elle donnait en échange de celle du demandeur. Celui-ci accepta cette proposition et négocia la transaction. Plus tard cependant il apprit que Mme Charbonneau n'avait demandé que \$700 de retour pour sa propriété, et que le surplus avait profité au défendeur. Il réclama la différence du défendeur et obtint gain de cause.

Le mandataire, fait remarquer l'hon. juge qui a décidé la question, est tenu d'agir dans l'intérêt exclusif du mandant ou du principal, et de le faire profiter de tous les avantages qui résultent des transactions que l'agent est chargé d'opérer. Celui qui agit par un autre agit lui-même. *Qui facit per alium facit per se*..... Par conséquent, l'agent ou le mandataire doit apporter à l'exécution du mandat qui lui est confié, le même soin qu'il apporterait à ses propres affaires, et il doit agir avec la même diligence, que si son principal agissait lui-même.

E. J.

La décision que nous rapportons plus haut, dans la cause *Martel vs Pageau*, nous inspire quelques réflexions, au sujet d'un usage assez courant de nos jours, paraît-il. Un agent, par exemple, est chargé de négocier certaines transactions, moyennant une commission ou tout autre mode de rémunération convenue avec le principal. Combien de fois arrive-t-il qu'il se contente du salaire fixe, et qu'il ne cherche pas à profiter du mandat, pour son propre avantage, soit en faisant de fausses représentations à son mandant et en l'amenant à contracter sous des conditions plus onéreuses que si le principal agissait lui-même; soit en l'induisant en erreur sur le prix ou la qualité des marchandises qui font l'objet du contrat ?

L'agent ou le mandataire croit que parce que son mandant accepte la transaction telle qu'il la lui représente et que celui-ci ne refuse pas de contracter sous certaines conditions, il est à l'abri de tout reproche ou de toute recherche judiciaire. C'est là une erreur grave de sa part. Même si le principal accepte les conditions posées par son mandataire, même s'il a donné son consentement exprès au contrat, le commissionnaire ou l'agent ne peut retirer aucun bénéfice pour lui-même. Dans la cause que nous rapportons plus haut, le mandataire avait accepté

une somme de cent piastres comme prix de ses services.

Non satisfait de ce montant, il a persuadé à son principal de payer \$900 de retour sur un échange de propriétés, alors que le retour convenu entre lui et l'échangiste n'était que de \$700. Par cette transaction il mettait donc \$200 à son profit. La Cour a décidé que le mandataire ne pouvait abuser ainsi de la confiance placée en lui et qu'il devait rembourser les \$200 dont il avait profité. Et la raison en est bien simple; c'est que l'agent doit agir dans l'intérêt exclusif du mandant, et avec le même soin que ce dernier apporterait à ses propres affaires. Un très grand nombre de décisions judiciaires ont confirmé ce principe; et non seulement les tribunaux ont forcé les agents ou mandataires à rembourser les sommes dont ils avaient profité; mais on les a même tenu responsables des pertes qu'ils avaient occasionné à leur principal, soit en vendant à un prix inférieur à celui du marché, soit en faisant, par négligence ou inhabilité, des placements désavantageux. (*Sirey C. N.* 1991, Nos 14 et 19).

E. J.

NOTRE COMMERCE EXTERIEUR EN 1896

Nous venons de recevoir le livre bleu renfermant les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice terminé le 30 juin 1896.

Nous ne parlerons aujourd'hui que du commerce.

Le chiffre total de notre commerce extérieur comprenant les importations et les exportations s'est élevé à \$239,025,360 en augmentation de \$14,604,875 sur l'année précédente qui était d'ailleurs la plus faible que nous ayons eue depuis 1892.

Ce chiffre n'a été dépassé que trois fois : en 1892 (\$241,369,443); en 1893 (\$247,638,620) et en 1894 (\$240,999,889). Il se décompose comme suit :

Exportations.....	\$121,013,852
Importations.....	118,011,508
Total.....	\$239,025,360

EXPORTATIONS

C'est la première année que les exportations atteignent un chiffre aussi élevé; elles dépassent de \$2,488,903 celles de la meilleure année (1893), et de \$7,375,049 celles de 1895.

Nous donnons ci-dessous la valeur des exportations par pays en 1895 et 1896 :

	1895	1896
Grande-Bretagne	\$61,856,990	\$66,690,288
Etats-Unis.....	41,297,676	44,448,410
France.....	335,282	581,540
Allemagne.....	626,976	757,531
Espagne.....	34,101	83,814
Portugal.....	59,781	41,666
Italie.....	34,325	56,759
Hollande.....	140,284	139,828
Belgique.....	251,402	98,031
Terreneuve.....	2,325,196	1,782,309
Antilles.....	3,725,426	2,810,817
Amérique du Sud	1,303,474	1,496,118
Chine et Japon..	378,160	668,011
Australie.....	417,124	517,258
Autres pays... ..	853,826	841,472

Totaux....\$113,138,803 \$121,013,852

Si nous décomposons le chiffre des exportations en marchandises canadiennes (y compris les espèces et lingots) et en marchandises étrangères nous trouvons :

	1895	1896
Marchandises canadiennes..	\$103,085,012	\$109,915,337
Marchandises étrangères....	10,553,791	11,098,515
	\$113,638,803	\$121,013,852

Trois fois seulement depuis la confédération, les exportations totales ont dépassé les importations totales; en 1880, de \$1,421,711, en 1895, de \$2,457,121 et en 1896, de \$3,002,342.

Si nous ne considérons que les exportations canadiennes, elles ont été dépassées, en 1896, par les importations de \$8,096,171, chiffre sensiblement le même qu'en 1895 (\$8,096,670).

Voici comment se décomposent les exportations par nature de produits :

	1895	1896
Produits des mines.....	\$ 7,214,666	\$ 8,401,760
Produits des pêcheries.....	10,857,256	11,183,698
Produits des forêts.....	24,129,199	27,324,894
Animaux et leurs produits	35,656,394	37,404,396
Produits agricoles.....	18,992,503	17,974,011
Produits manufacturés.....	8,859,602	10,222,877
Produits divers.....	303,774	473,854
Monnaies et lingots.....	4,325,319	4,699,309
Non classifié.....	3,300,090	3,329,053
	\$113,638,803	\$121,013,852

Il y a augmentation pour toutes les sortes de produits, sauf pour les produits agricoles qui sont en diminution de \$1,018,492; quelques-uns des produits de la culture, tels que le maïs, le blé, la farine d'avoine, le foin et le tabac en feuilles ont eu une meilleure demande du dehors, mais parmi les diminutions nous signalerons :

Graines fourragères pour.....	\$427,570
Farines.....	133,916
Pommes.....	606,509
Légumes.....	329,495